

ARRETE DU PRESIDENT

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ARGONAY

Le Président du Grand Annecy,

Publiée le

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5,

23 MAI 2019

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

Déposée en
Préfecture le

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

23 MAI 2019

Exécutoire le

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

23 MAI 2019

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Filière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU la délibération DEL2015/040 du Conseil municipal d'Argonay du 23 juin 2015, portant prescription du PLU et définissant les objectifs et modalités de concertation ;

VU la délibération DEL2016/074 du Conseil municipal d'Argonay du 19 décembre 2016, actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération DEL2017/004 du Conseil municipal d'Argonay du 20 février 2017, donnant son accord au Grand Annecy pour achever la procédure en cours de révision du plan local d'urbanisme engagée par la Commune d'Argonay ;

VU la délibération n° 2017/121 du Bureau du Grand Annecy du 24 mars 2017, décidant d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme d'Argonay ;

VU la délibération n° D-2019-41 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 7 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU d'Argonay ;

VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU d'Argonay à soumettre à enquête publique ;

VU l'avis n° 2018-ARA-DUPP-01152 de l'autorité environnementale du 4 janvier 2019 qui, suite à un examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne soumet pas le projet de plan local d'urbanisme d'Argonay à évaluation environnementale ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000161 /38 du 17 mai 2019 désignant Monsieur Bruno PERRIER, en qualité de Commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'Argonay, pour une durée de 32 jours du 17 juin 2019 au 18 juillet 2019 inclus.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de PLU d'Argonay.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Bruno PERRIER a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation du 17 juin 2019 au 18 juillet 2019 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – Direction de l'Aménagement – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Mairie d'Argonay – 1 place Arthur Lavy – 74370 ARGONAY
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Du 17 juin 2019 à 9h00 jusqu'au 18 juillet 2019 à 17h30, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur l'arrêt du projet de PLU d'Argonay, soumis à enquête publique peuvent être, du 17 juin 2019 à 9h00 au 18 juillet 2019 à 17h30 :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la révision du PLU d'Argonay, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible depuis le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriel seront régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible, à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr.

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie d'Argonay :

- Mardi 25 juin 2019 entre 14h30 et 17h30
- Samedi 29 juin 2019 entre 9h00 et 12h00
- Vendredi 5 juillet 2019 entre 16h00 et 19h00
- Jeudi 11 juillet 2019 entre 9h00 et 12h00
- Jeudi 18 juillet 2019 entre 14h30 et 17h30

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et à la mairie d'Argonay (1 place Arthur Lavy - 74370 ARGONAY) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy, à la mairie d'Argonay et publié par affichage aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet arrêté du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président du Grand Annecy, Monsieur le Maire d'Argonay et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

1. Monsieur le Maire d'Argonay,
2. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
4. Monsieur Bruno PERRIER, Commissaire enquêteur,

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **23 MAI 2019**

Le Président,

**Grand
Annecy**
AGGLOMÉRATION

Jean-Luc RIGAUT.